

Permabond F201HV

Imprimè le 26/02/2024 Page n. 1 / 16

Remplace la révision:1 (du 27/04/2023)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Permabond F201HV Dénomination

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Adhésif

Utilisations Identifiées Industrielles **Professionnelles** Consommateurs

Utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Permabond Engineering Adhesives** Adresse Niederkasseler Lohweg 18 Localité et Etat 40547 Düsseldorf

> Germany Tél. +44 (0)1962 711 661

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité

info.europe@permabond.com

Fournisseurs: **Permabond Engineering Adhesives Ltd**

Wessex Way, Colden Common, Winchester, Hampshire SO21 1WP, UK

tel: +44 (0)1962 711 661

mail: info.europe@permabond.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à FRANCE: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

BELGIQUE: 070 245 245

CHEMTREC FR: +33 9 75 18 14 07 CHEMTREC BE: +32 2 808 32 37

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360D	Peut nuire au fœtus.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
exposition unique, catégorie 3		
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

catégorie 3 effets néfastes à long terme.



Permabond F201HV

Revision n.2 du 26/02/2024 Imprimè le 26/02/2024 Page n. 2 / 16

Page n. 2 / 16 Remplace la révision:1 (du 27/04/2023)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:







Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H360D Peut nuire au fœtus.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du

visage.

P302+P352 En cas de contact avec la peau: lavez abondamment avec du savon et de l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contient: TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE

CUMYL HYDROPEROXIDE METHACRYLIC ACID

HYDROXYPROPYL METHACRYLATE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE

INDEX $30 \le x < 60$ Repr. 1B H360D, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412

CE 219-529-5 CAS 2455-24-5

Règ. REACH 1-2120748481-53-XXXX HYDROXYPROPYL METHACRYLATE

INDEX $10 \le x < 30$ Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317

CE 248-666-3 CAS 27813-02-1

Règ. REACH 01-2119490226-37-XXXX

©EPY 11.7.0 - SDS 1004.14



Permabond F201HV

du 26/02/2024 Imprimè le 26/02/2024 Page n. 3 / 16

Remplace la révision:1 (du 27/04/2023)

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

2-PROPENOIC ACID, 2-METHYL-, 2-HYDROXY-3-[(1-OXO-2-PROPENYL)OXY]PROPYL ESTER, POLYMER WITH 1,3-BUTADIENE AND 2-PROPENENITRILE, 1-CYANO-4-[2-HYDROXY-3-[(2-METHYL-1-OXO-2-PROPENYL)OXY]PROPOXY]-1-METHYL-4-OXOBUTYL TERMINATED

INDEX $25 \le x < 30$ Aquatic Chronic 3 H412 CE

CAS 118578-03-3 METHACRYLIC ACID

INDEX 607-088-00-5 1 ≤ x < 3 Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1A

H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à

l'annexe VI du Règlement CLP: D

201-204-4 STOT SE 3 H335: ≥ 1%

CAS 79-41-4 LD50 Oral: 1320 mg/kg, LD50 Dermal: 750 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs:

11 mg/l

Règ. REACH 01-2120741502-64-XXXX

CUMYL HYDROPEROXIDE

INDEX 617-002-00-8 $1 \le x < 2.5$ Org. Perox E H242, Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4

H312, STOT RE 2 H373, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 $\,$

H335, Aquatic Chronic 2 H411

CE 201-254-7 Skin Corr. 1B H314: ≥ 10%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 3% - < 10%, Eye Dam. 1

H318: ≥ 3% - < 10%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 1% - < 3%, STOT SE 3 H335: ≥ 1%

LD50 Oral: 382 mg/kg, LD50 Dermal: 1400 mg/kg, ETA Inhalation

aérosols/poussières: 0,501 mg/l

Règ. REACH 01-2119475796-19-XXXX

80-15-9

CUMENE

CAS

CE

INDEX 601-024-00-X 0 < x < 0,1 Flam. Liq. 3 H226, Carc. 1B H350, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335,

Aquatic Chronic 2 H411

CE 202-704-5 CAS 98-82-8

Règ. REACH 01-2119473983-24-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

CUMYL HYDROPEROXIDE Specific Conc. Limits H335: C<10%

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: irritation cutanée. Dermatite légère, éruption cutanée allergique. Contact avec les yeux: irritant et peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.





Permabond F201HV

du 26/02/2024 Imprimè le 26/02/2024 Page n. 4 / 16 Remplace la révision:1 (du 27/04/2023)

RUBRIQUE 4. Premiers secours .../>>

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Évitez de respirer les produits de combustion, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO2) et les oxydes nitriques (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiquer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

6.1C

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

EPY 11.7.0 - SDS 1004.14



Permabond F201HV

Revision n.2 du 26/02/2024 Imprime le 26/02/2024 Page n. 5/16 Remplace la révision:1 (du 27/04/2023)

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références	réalementaires:	

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17
CZE	Česká Republika	Януари 2020г.) NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb.,
DEU	Deutschland	kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes guímicos en España 2023
EST	Eesti	Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid [RT I, 21.12.2022, 14]
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με
		την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama
ITA	Italia	na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021) Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 "cheminių medžiagų profesinio poveikio
		ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai" patvirtinimo
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §)
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og
NLD	Nederland	grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255 Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea si completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733; 20.10.2023 / 32345.
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023



Permabond F201HV

Revision n.2 du 26/02/2024 Imprime le 26/02/2024 Page n. 6 / 16 Remplace la révision:1 (du 27/04/2023)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

			HYDROXYPROP	YL METHACR'	YLATE			
oncentration prévue	sans effet su	ır l'environner	ment - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce					0,904	mg/l	
Valeur de référence	en eau de me	r				0,09	mg/l	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douc	e			6,28	mg/kg/d	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau de m	er			6,28	mg/kg/d	
Valeur de référence	pour les micro	organismes S	TP			10	mg/l	
Valeur de référence	pour la catégo	orie terrestre				0,727	mg/kg/d	
anté - Niveau dérivé	sans effet - [ONEL / DMEL						
	Effets sur	les consommat	teurs		Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			s					S
Orale								14.7
								mg/kg/d
Dermique								4.2
								mg/kg
								bw/d

				METH	ACRYLIC ACI	D				
/aleur limite de	seuil									
Туре	état	TWA/8	h		STEL/15min		Note	es / Observat	ions	
		mg/m3	ppm		mg/m3	pp	m			
AGW	DEU	180	50		360	10	00			
TLV	DNK	70	20							
VLA	ESP	72	20							
VLEP	FRA	70	20							
HTP	FIN	71	20							
RV	LVA	10								
TLV	NOR	70	20							
TLV	ROU	30	8,5							
NGV/KGV	SWE	70	20		100	3	0			
WEL	GBR	72	20		143	4	0			
Concentration p	révue sar	ns effet sur l'	environnemen	t - PNEC						
Valeur de réfé	érence en	eau douce						0,82	mg/l	
Valeur de réfé	érence en	eau de mer						0,82	mg/l	
Santé – Niveau	dérivé saı	ns effet - DNE	EL / DMEL							
		Effets sur les	consommateurs	S			Effets sur les t	travailleurs		
Voie d'exposit	tion	Locaux S	Systém	Locaux	Systém		Locaux	Systém	Locaux	Systém
		aigus a	aigus	chronique	e chronique	S	aigus	aigus	chroniques	chronique
				S						S
Inhalation				6.55	6.3				88	29.6
				mg/m3	mg/m3				mg/m3	mg/m3
Dermique					2.55					4.25
					mg/kg bw	/d				mg/kg
										bw/d

	TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE								
Concentration prévue s	sans effet su	ır l'environneı	ment - PNEC						
Valeur de référence e	en eau douce	1				0,347	mg/l		
Valeur de référence e	en eau de me	er				0,035	mg/l		
Valeur de référence p	our sédimen	ts en eau douc	e			2,12	mg/kg/d		
Valeur de référence p	our sédimen	ts en eau de m	ner			0,212	mg/kg/d		
Valeur de référence p	our les micro	oorganismes S	TP			15,8	mg/l		
Valeur de référence p	our la catégo	orie terrestre				0,221	mg/kg/d		
Santé - Niveau dérivé s	sans effet - I	ONEL / DMEL							
	Effets sur	les consomma	teurs		Effets sur les	s travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique	
			s					S	
Orale				0.5					
				mg/kg/d					
Inhalation				0.87				3.53	
				mg/m3				mg/m3	
Dermique				0.5				1	
				mg/kg/d				mg/kg/d	

Permabond F201HV

Revision n.2 du 26/02/2024 Imprime le 26/02/2024 Page n. 7 / 16 Remplace la révision:1 (du 27/04/2023)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2-PROPENOIC ACID, 2-METHYL-, 2-HYDROXY-3-[(1-OXO-2-PROPENYL)OXY]PROPYL ESTER, POLYMER WITH

1,3-BUTADIENE AND 2-PROPENENITRILE,

1-CYANO-4-[2-HYDROXY-3-[(2-METHYL-1-OXO-2-PROPENYL)OXY]PROPOXY]-1-METHYL-4-OXOBUTYL **TERMINATED**

Concentration prevue			ment - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce)				0,002	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer							mg/l	
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent 0,707 mg/l								
Valeur de référence pour les microorganismes STP 42 n							mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 1 mg.							mg/kg	
Santé - Niveau dérivé	sans effet - I	DNEL / DMEL						
	Effets sur	les consomma	teurs		Effets sur les	s travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém

		Effets sur les	s consommateurs			Effets sur les trav	ailleurs		
Voie d'e	xposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
		aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
				S					S
Orale					0.39 mg/kg bw/d				
Inhalatio	n				0.68				2.75
milalatio	'11								
					mg/m3				mg/m3
Dermiqu	ie				0.39				0.78
					mg/kg bw/d				mg/kg/d

CUMYL HYDROPEROXIDE								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence	en eau douce					0,0031	mg/l	
Valeur de référence	en eau de me	r				0,00031	mg/l	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douce)			0,023	mg/kg	
Valeur de référence	Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,0023 mg/kg							
Valeur de référence	pour l'eau, éc	oulement interm	nittent			0,031	mg/l	
Valeur de référence	pour les micro	organismes ST	Р			0,35	mg/l	
Valeur de référence	pour la catégo	orie terrestre				0,0029	mg/kg	
Santé - Niveau dérivé	sans effet - [ONEL / DMEL						
	Effets sur	les consommate	eurs		Effets sur le	s travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
	_	_	e		_	_		e

Inhalation mg/m3



Permabond F201HV

Revision n.2 du 26/02/2024 Imprimè le 26/02/2024 Page n. 8 / 16 Remplace la révision:1 (du 27/04/2023)

250

mg/m3

100

15,4

mg/kg bw/d

mg/m3

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				CUI	MENE					
Valeur limite de s	euil									
Type	état	TWA/8h		STE	EL/15min		Notes /	Observation	ns	
		mg/m3	ppm	mg/		pm				
TLV	BGR	100	20	250		50	PEAU			
TLV	CZE	100	20	250)	50	PEAU			
AGW	DEU	50	10	200)	40	PEAU			
TLV	DNK	100	20				PEAU	E		
VLA	ESP	50	10	250		50	PEAU			
TLV	EST	100	20	250		50	PEAU			
VLEP	FRA	100	20	250		50	PEAU			
HTP	FIN	50	10	250		50	PEAU			
TLV	GRC	245	50	370)	75				
AK	HUN	50		250)		PEAU			
GVI/KGVI	HRV	50	10	250		50	PEAU			
VLEP	ITA	100	20	250)	50	PEAU			
RD	LTU	50	10	170)	35	PEAU			
RV	LVA	100	20	250)	50	PEAU			
TLV	NOR	100	20	250)	50	PEAU			
TGG	NLD	100		250)		PEAU			
VLE	PRT	50	10	250)	50	INHALA			
VLE	PRT	50	10	250)	50	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	50		250)		PEAU			
TLV	ROU	50	10	250)	50	PEAU			
NGV/KGV	SWE	50	10	250)	50	PEAU			
NPEL	SVK	50	10	250)	50	PEAU			
MV	SVN	100	20	250)	50	PEAU			
ESD	TUR	100	20	250)	50	PEAU			
WEL	GBR	125	25	250)	50	PEAU			
OEL	EU	50	10	250)	50	PEAU			
TLV-ACGIH			5							
Concentration pr	évue sans	s effet sur l'env	ironnement - P	NEC						
Valeur de référ	ence en ea	au douce						0,035	mg/l	
Valeur de référ	ence en ea	au de mer						0,004	mg/l	
Valeur de référ	ence pour	sédiments en ea	au douce					3,22	mg/kg/d	
Valeur de référ	ence pour	sédiments en e	au de mer					0,322	mg/kg/d	
		les microorganis						200	mg/l	
Valeur de référ	ence pour	la catégorie terr	estre					0,624	mg/kg/d	
Santé - Niveau de	érivé sans	effet - DNEL /	DMEL							
	E	ffets sur les con	sommateurs			Effets su	r les trav	ailleurs		
Voie d'exposition	on L	ocaux Syst	ém Lo	caux	Systém	Locaux		Systém	Locaux	Systém
	а	igus aigu		ronique	chroniques	aigus		aigus	chroniques	chronique
			s			-				s
Orale					5					
					mg/kg bw/d					

Légende:

Inhalation

Dermique

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

16,6

1,2

mg/m3

mg/kg bw/d

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU



Permabond F201HV

Revision n.2 du 26/02/2024 Imprimè le 26/02/2024 Page n. 9 / 16 Remplace la révision:1 (du 27/04/2023)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	marron	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 100 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
рН	pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le
		mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	pas disponible	
Viscosité dynamique	~32500 mPa.s Thixo	Température: 23 °C
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Informations pas disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable s'il est maintenu dans ses conteneurs d'origine et stocké à une température inférieure à la température d'auto-décomposition accélérée (SADT).



Permabond Engineering Adhesives

Permabond F201HV

un 20/02/2024 Imprimè le 26/02/2024 Page n. 10 / 16 Remplace la révision:1 (du 27/04/2023)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Informations pas disponibles

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition. Éviter de transvaser dans des conteneurs potentiellement contaminés par d'autres substances. Éviter de stocker à proximité de produits inflammables ou combustibles.

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut induire la formation de peroxydes explosifs ou autres substances potentiellement dangereuses.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/lATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l >2000 mg/kg ATE (Oral) du mélange: ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

METHACRYLIC ACID

LD50 (Dermal): 750 mg/kg 1320 mg/kg LD50 (Oral): LC50 (Inhalation vapeurs): 7,1 mg/l/4h

11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP ETA (Inhalation vapeurs):

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE

LD50 (Oral): 3945 mg/kg

2-PROPENOIC ACID, 2-METHYL-, 2-HYDROXY-3-[(1-OXO-2-PROPENYL)OXY]PROPYL ESTER, POLYMER WITH

1.3-BUTADIENE AND 2-PROPENENITRILE.

1-CYANO-4-[2-HYDROXY-3-[(2-METHYL-1-OXO-2-PROPENYL)OXY]PROPOXY]-1-METHYL-4-OXOBUTYL TERMINATED

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 2 mg/l/1h



Permabond Engineering Adhesives

Permabond F201HV

Imprimè le 26/02/2024 Page n. 11 / 16 Remplace la révision:1 (du 27/04/2023)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

CUMYL HYDROPEROXIDE

LD50 (Dermal): 1400 mg/kg LD50 (Oral): 382 mg/kg LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 1.37 mg/l/4h

ETA (Inhalation aérosols/poussières): 0,501 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

CUMENE

LD50 (Dermal): > 3160 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 1400 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): > 17,6 mg/l/6h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire au fœtus

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

METHACRYLIC ACID

LC50 - Poissons 85 ma/l/96h EC50 - Crustacés > 130 mg/l/48h EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 45 mg/l/72h

TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE

LC50 - Poissons 34,7 mg/l/96h 69 mg/l/48h FC50 - Crustacés EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h



Permabond F201HV

Revision n.2 du 26/02/2024 Imprimè le 26/02/2024 Page n. 12 / 16

Remplace la révision:1 (du 27/04/2023)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

NOEC Chronique Poissons 9,4 mg/l NOEC Chronique Crustacés 37,2 mg/l

CUMYL HYDROPEROXIDE

LC50 - Poissons 3,9 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 18,84 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 3,1 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés 9,15 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

METHACRYLIC ACID Rapidement dégradable

TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE

NON rapidement dégradable

2-PROPENOIC ACID, 2-METHYL-, 2-HYDROXY-3-[(1-OXO-2-PROPENYL)OXY]PROPYL ESTER, POLYMER WITH 1,3-BUTADIENE AND 2-PROPENENITRILE, 1-CYANO-4-[2-HYDROXY-3-[(2-METHYL-1-OXO-2-PROPENYL)OXY]PROPOXY]-1-METHYL-4-OXOBUTYL TERMINATED

NON rapidement dégradable

CUMYL HYDROPEROXIDE NON rapidement dégradable

CUMENE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,38 Log Kow

CUMENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,55 BCF 94.69

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au



Permabond Engineering Adhesives

Permabond F201HV

Revision n.2 du 26/02/2024 Imprimè le 26/02/2024 Page n. 13 / 16 Remplace la révision:1 (du 27/04/2023)

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination/>

traitement des déchets.

08 04 09 * Autocollants et scellage scellé, contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

Aucune

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seves	o - Directive 2012/18/UE :	Aucune
Restrictions relat	ives au produit ou aux substances co	intenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006
Produit		
Point	3 - 40	
Substances cor	ntenues	
Point	75	
	ant dans la Candidate List (Art. 59 RE données disponibles, le produit ne cor	EACH) ntient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.
Substances sujet Aucune	ttes à autorisation (Annexe XIV REAC	<u>CH)</u>
Substances sujet Aucune	ttes à l'obligation de notification d'exp	ortation Règlement (UE) 649/2012 :
Substances sujet	ttes à la Convention de Rotterdam :	



Permabond Engineering Adhesives

Permabond F201HV

Revision n.2 du 26/02/2024 Imprimè le 26/02/2024 Page n. 14 / 16

Remplace la révision:1 (du 27/04/2023)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3
Org. Perox E Peroxyde organique, type E
Carc. 1B Cancérogénicité, catégorie 1B

Repr. 1B Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B

Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Skin Corr. 1A
Skin Corr. 1B
Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1C
Skin Corr. 1
Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1
Corrosion cutanée, catégorie 1
Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1
Eye Irrit. 2
Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2
Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 **Aquatic Chronic 3** Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H350Peut provoquer le cancer.H360DPeut nuire au fœtus.H311Toxique par contact cutané.H331Toxique par inhalation.H302Nocif en cas d'ingestion.H312Nocif par contact cutané.H332Nocif par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques



Permabond F201HV

Imprimè le 26/02/2024 Page n. 15 / 16

Remplace la révision:1 (du 27/04/2023)

RUBRIQUE 16. Autres informations

- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP) 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.





Permabond F201HV

Revision n.2 du 26/02/2024 Imprime le 26/02/2024 Page n. 16 / 16 Remplace la révision:1 (du 27/04/2023)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente. Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 03 / 04 / 08 / 12 / 16.